

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISE À DISPOSITION DE
L'ACCORD-CADRE
"ACQUISITION DE
LOGICIELS D'OCCASION"**

D_2025_0096

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4, L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-30 de son annexe ;

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. En matière de numérique et de téléphonie, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Association loi 1901 à but non-lucratif dont le siège est situé à LYON, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. L'adhésion à l'association en qualité de membre à part entière demeure facultative et ne conditionne pas la mise à disposition des accords-cadres souscrits par la CANUT.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

A ce jour, Annemasse Les Voirons Agglomération a recours aux services de la CANUT pour les marchés publics ci-après :

▣ Services de téléphonie fixe et mobile :

- Lot 2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service avancés
- Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques
- Lot 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation
- Lot 8 : Appareils mobiles.

▣ Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées.

La Communauté d'Agglomération a l'intention d'acquérir plusieurs logiciels d'occasion. La CANUT propose la mise à disposition d'un accord-cadre permettant cette acquisition sans publicité ni mise en concurrence préalables, à des tarifs compétitifs.

Aussi, il apparaît opportun de recourir aux services de la CANUT pour bénéficier des facilités et de tarifs avantageux en la matière.

Les principales conditions de la convention de mise à disposition sont déterminées comme suit :

- Durée : entrée en vigueur à compter de la signature par la CANUT. Prise de fin de plein droit à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- o au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- o à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle par la collectivité bénéficiaire de l'accord-cadre ; ou
- o à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

- Tarification : la CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile), au bénéficiaire de la convention.

Les conditions et autres stipulations de la convention de mise à disposition figurent dans le projet de convention ci-annexé.

Au regard des éléments sus-énumérés,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention susvisée et ci-annexée pour la mise à disposition de l'accord-cadre pour l'acquisition de logiciels d'occasion ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.